



Siège social : 190 Fond de Bondry à 1342 Limelette

Adresse de contact : 40 rue Henri Lemaître 5000 Namur – Tél : 0476.906.365

Site : <http://www.iddweb.eu/> – E-mail : [philippe.defeyt@skynet.be](mailto:philippe.defeyt@skynet.be)

## Brève de l'IDD n°63 (24.08.22)

### **Pauvreté, logement et énergie**

Cette Brève a pour objectifs d'actualiser, d'approfondir et de synthétiser diverses réflexions de l'IDD<sup>1</sup> sur la pauvreté, le logement et l'énergie et d'articuler ces trois dimensions, au cœur des débats socio-politiques de l'heure.

On le fera d'abord en construisant des budgets standards pour une personne isolée et une maman seule avec 2 jeunes enfants ; ces configurations de ménages ont été sélectionnées parce que beaucoup de ménages pauvres sont dans une de ces deux situations.

#### **LES BUDGETS DE RÉFÉRENCE**

Les budgets standards ou « budgets de référence apportent une réponse à la question de savoir de quel revenu minimum une famille donnée a besoin pour pouvoir participer pleinement à la société »<sup>2</sup>. Il s'agit d'une approche proche de celle de l'Article 1er de la Loi organique des CPAS : « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. »

Par définition, et c'est là un des avantages majeurs de cette approche, ces budgets dépendent d'une situation à l'autre : nombre et âge des membres du ménage, adultes travaillant ou pas, enfants aux études supérieures ou pas, état de santé et/ou de dépendance, statut par rapport au logement (propriétaire ou locataire, si propriétaire avec charge d'emprunt ou pas, locataire dans le marché privé ou dans le logement social), bénéficiaire ou pas d'avantages sociaux comme par exemple le tarif social pour l'énergie, besoins en mobilité, etc., etc.

Les indicateurs de pauvreté définie de manière relative, comme c'est le cas du seuil de pauvreté utilisé en Belgique, sont aveugles sur ces différences ; c'est d'autant plus le cas de l'indicateur SILC qu'il ne tient pas compte des revenus imputés (essentiellement les revenus imputés liés au logement et au tarif social pour l'énergie<sup>3</sup>).

Les budgets standards présentés prennent comme point de départ les travaux du **CEBUD** pour la Flandre pour le mois de juin 2021.

Les budgets de référence établis par le CEBUD se basent sur quatre hypothèses essentielles :

- les ménages sont locataires dans le secteur privé
- ils sont en bonne santé
- ils ne travaillent pas
- ils n'ont pas besoin d'une voiture pour se déplacer.

Plusieurs corrections ont été apportées par l'IDD aux résultats des travaux du CEBUD, comme le montre le tableau suivant :

- les budgets alimentation ont été calibrées sur les montants estimés par l'Enquête sur les

1 Elles seront mentionnées au fur et à mesure des développements.

2 Source : <https://www.cebud.be/referentiebudgetten>

3 Voir : Philippe Defeyt, « [Éclairer les débats sur la redistribution des revenus](#) », Brève de l'IDD n°61 (02.05.22), en p.7.

budget des ménages ; les budgets alimentation sont ainsi plus élevés que ceux du CEBUD ; contrairement à d'autres approches, l'estimation de l'IDD ne suppose pas un comportement plus "vertueux" de la part des personnes pauvres ;

- les dépenses d'énergie sont basées sur les tarifs sociaux (désormais accessibles à tous les ménages précaires) ; ceci explique que les montants des consommations énergétiques sont moindres que dans les estimations du CEBUD ; les hypothèses de consommations énergétiques sont
  - pour la personne seule : 1.500 kWh d'électricité et 10.000 kWh de gaz
  - pour le ménage monoparental : 2.500 kWh d'électricité et 15.000 kWh de gaz ;
- les loyers sont ceux d'application à Namur ; les enfants étant supposés très jeunes, on a considéré que la famille monoparentale vivait dans un appartement de 2 chambres ; le rapport entre le coût d'un appartement 2 chambres et celui avec 1 chambre découlant de l'utilisation des données namuroises semble davantage correspondre à d'autres observations de terrain que le rapport implicite (116%) retenu par le CEBUD (voir Annexe pour quelques indicateurs sur les loyers) ;
- d'autres menues corrections ont été apportées (on a supprimé le poste "apprentissage pour le permis de conduire", on a augmenté quelque peu les budgets loisirs et culture, etc.).

Au total, le budget de référence pour juin 2021 est estimé par l'IDD à 1.415 €/mois pour une personne seule et à 2.356 €/mois pour une maman solo avec 2 jeunes enfants. Actualisés en juin 2022, ces montants sont respectivement de **1.527 €/mois** (+7,9% par rapport à juin 2021) et **2.531 €/mois**(+7,4%) ; il s'agit bien sûr de montants nets.

#### Budgets de référence – €/mois – juin 2021

	Personne seule				Maman seule avec 2 jeunes enfants			
	CEBUD	IDD	En %	Écarts	CEBUD	IDD	En %	Écarts
Loyer	581	593	41,9%	12	674	758	32,2%	84
Alimentation	181	265	18,7%	84	397	556	23,6%	159
Énergie et eau	110	55	3,9%	-55	160	100	4,3%	-60
Vêtements	43	43	3,0%	0	152	152	6,5%	0
Autres	426	459	32,4%	33	740	790	33,5%	49
<b>Total</b>	<b>1.340</b>	<b>1.415</b>	<b>100,0%</b>	<b>74</b>	<b>2.124</b>	<b>2.356</b>	<b>100,0%</b>	<b>232</b>

En prenant ces estimations comme pivot, l'IDD a estimé l'évolution des budgets de référence sur la période 2010 – 2022, comparé ces évolutions avec celles du seuil de pauvreté officiel et du revenu d'intégration et simulé deux variantes :

1. L'accès à un logement social.
2. L'utilisation du mazout pour se chauffer à la place du gaz.

Pour montrer toute l'importance, surtout en fin de période, de l'accès au tarif social électricité et gaz, on a aussi simulé l'évolution du budget de référence sans tarif social, ce qui a été le cas d'environ la moitié des ménages précaires entre 2010 et janvier 2021.

**Note méthodologique :** Pour faciliter les comparaisons dans le temps et tenant compte du caractère provisoire (à ce stade en tout cas) des baisses de TVA sur l'énergie, on a fait l'hypothèse, pour les calculs qui suivent, d'un taux de TVA à 21% sur l'électricité et le gaz sur toute la période 2010-2022. De même, on n'a pas intégré les chèques de 100 € (électricité) et de 225 € (mazout de chauffage).

**NB :** Les données utilisées sont disponibles [ici](#).

Les graphiques repris à la p.3 comparent les évolutions des budgets de référence retenus ici, du seuil de pauvreté officiel et du RIS<sup>4</sup>.

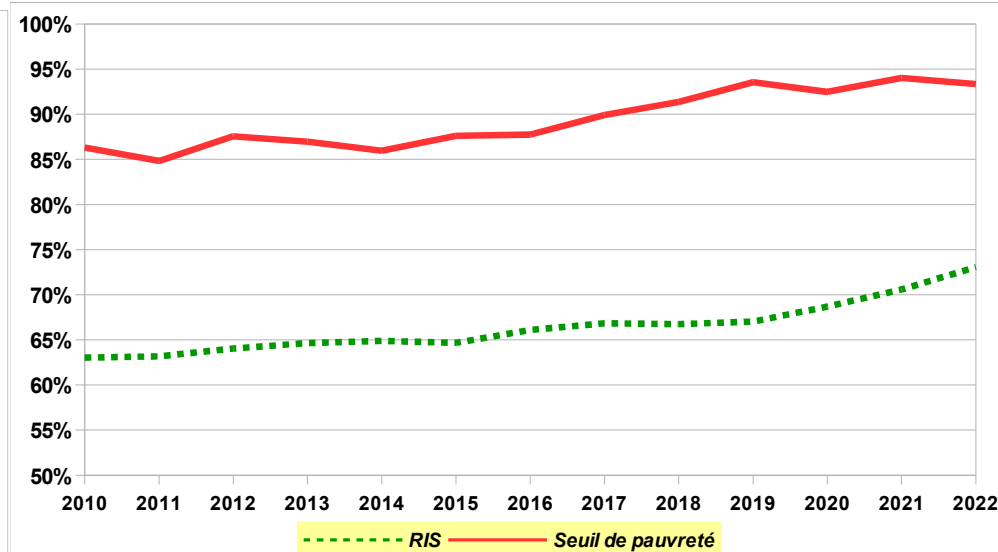
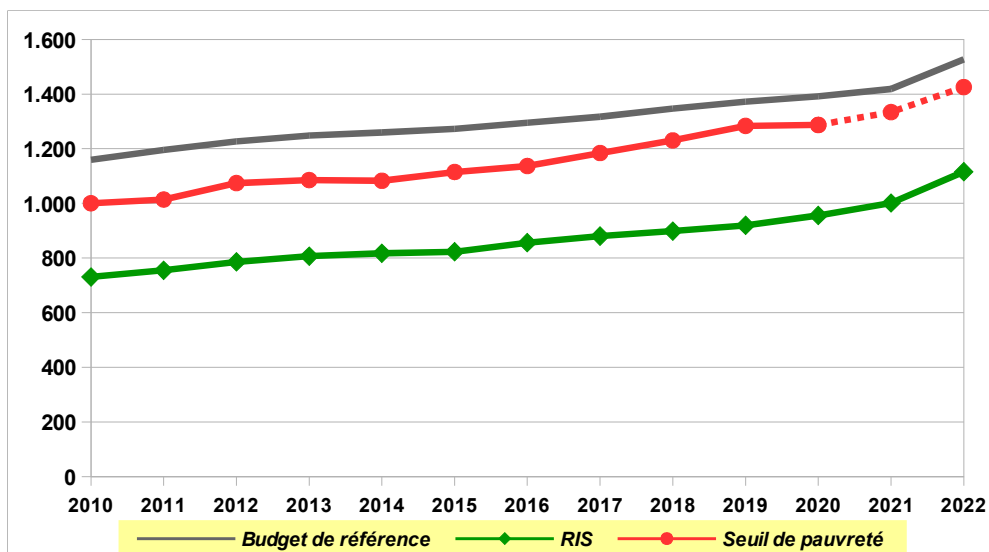
**suite p.4**

4 Des comparaisons semblables avaient déjà été proposées pour l'année 2009 dans : Philippe Defeyt et Anne-Catherine Guio, [« Pauvreté: une définition limitée, une politique à revoir »](#), IDD, mars 2011

Personne seule

Montants absolus – €/mois

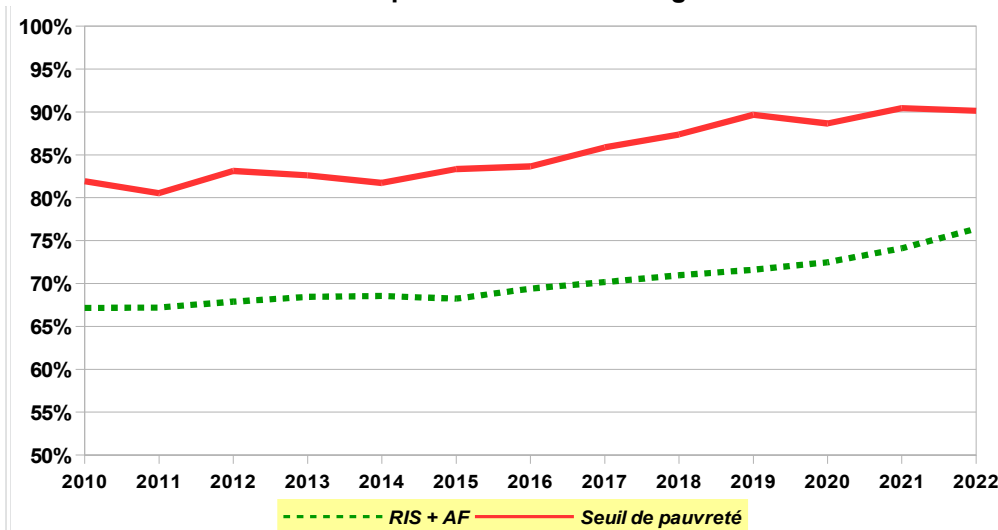
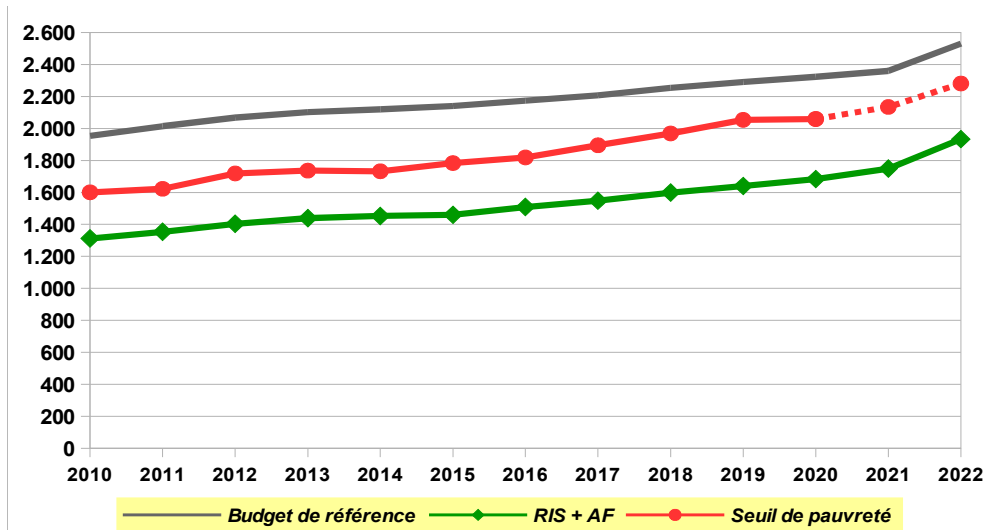
RIS et Seuil de pauvreté en % du Budget de référence



Maman solo avec 2 jeunes enfants

Montants absolus – €/mois

RIS + AF et Seuil de pauvreté en % du Budget de référence



Trois commentaires :

- les montants du RIS (avec les allocations familiales – AF – pour le ménage monoparental) et du seuil de pauvreté sont tout au long de la période inférieurs au budget de référence, pour les deux configurations de ménage ;
- les rapports RIS/budget de référence et seuil de pauvreté/budget de référence s'améliorent tendanciellement ; deux facteurs explicatifs :
  - les revalorisations (liaisons au bien-être) dont a bénéficié le RIS tout au long de la période considérée ;
  - une probable amélioration au cours de cette période de l'estimation des revenus par l'enquête SILC (attribuable notamment au recul de la part des revenus de la propriété – mal estimés par l'enquête SILC – et à l'utilisation de données administratives à partir de 2019), couplée à une réduction (modeste au demeurant) de l'écart entre le revenu médian équivalent et le revenu moyen équivalent ;
- l'écart entre le seuil de pauvreté et le budget de référence est plus élevé pour le ménage monoparental que pour la personne seule ; dit autrement : le nombre d'UC du ménage monoparental par rapport à l'UC (=1) de la personne seule est – dans les budgets de référence – plus important que celui utilisé conventionnellement pour le calcul du seuil de pauvreté (=1,6 = 1 pour le parent + 2 X 0,3 pour chacun des enfants, ceux-ci ayant moins de 14 ans) ; on reviendra sur ce point ci-après<sup>5</sup>.

#### Les unités de consommation (UC) – OCDE

« L'unité de consommation modifiée est une échelle d'équivalence qui est appliquée pour adapter les dépenses de consommation en fonction de la taille et de la composition du ménage. Un coefficient de 1 est attribué au premier adulte, de 0,5 aux autres personnes de 14 ans et plus et de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans (échelle modifiée de l'OCDE). » (Source : Stat.Bel)

Concrètement, une famille de, par exemple, deux adultes avec 2 jeunes enfants comptera 4 personnes mais seulement 2,1 unités de consommation. En moyenne, chaque membre du ménage vaut donc 0,525 UC. Autre exemple : les membres d'un couple vaudront chacun en moyenne 0,75 UC.

## DES VARIANTES

Il est évident que l'estimation du budget de référence est étroitement dépendante des hypothèses retenues, en particulier en matière de logement et d'énergie.

Les graphiques de la p.5 comparent les budgets de référence de base (= loyer privé et tarif social) avec 3 variantes : loyer social plutôt que loyer privé, mazout pour se chauffer plutôt que le gaz et prix du marché<sup>6</sup> plutôt que tarif social pour l'énergie.

Trois observations :

- les variantes concernant les prix de l'énergie débouchent forcément sur des budgets de référence plus élevés, en particulier en 2021 et plus encore en 2022 ;
- l'accès à un logement social réduit considérablement le budget de référence : en 2022, -29% pour une personne seule et -21% pour le ménage monoparental ;
- entre le budget de référence le plus petit (variante tarif social pour l'énergie et loyer social) et le plus élevé (variante : prix de l'énergie du marché – situation qui pouvait être rencontrée avant février 2021 – et loyer privé), la différence est, en 2022, de **554 €/mois** pour une personne seule et de **710 €/mois** pour le ménage monoparental ; or ces deux situations extrêmes sont considérées de la même manière dans l'approche européenne du taux de pauvreté !

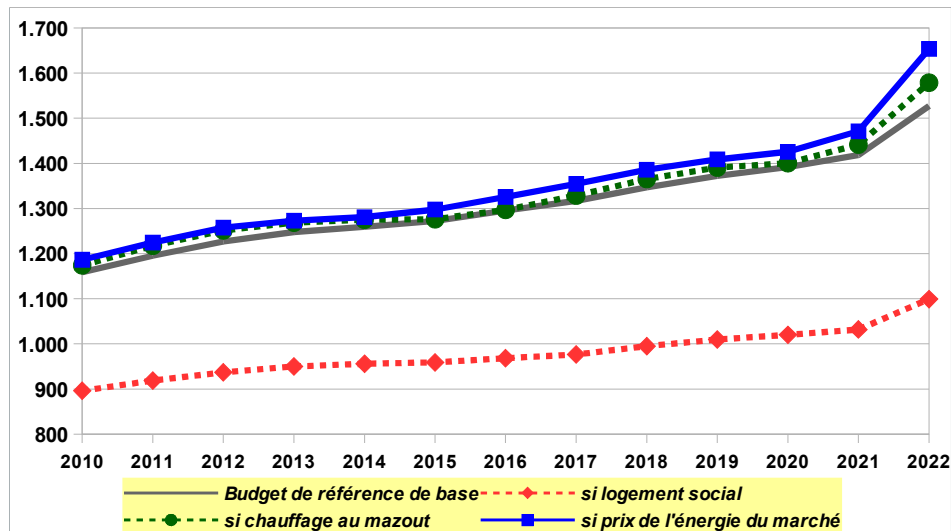
**suite p.6**

5 Voir pour une critique des UC : Philippe Defeyt, [« Pauvreté et redistribution des revenus : Quelques réflexions en amont du futur plan fédéral de lutte contre la pauvreté »](#), Aire libre n°5, IDD, 10.08.21, pp.7-8.

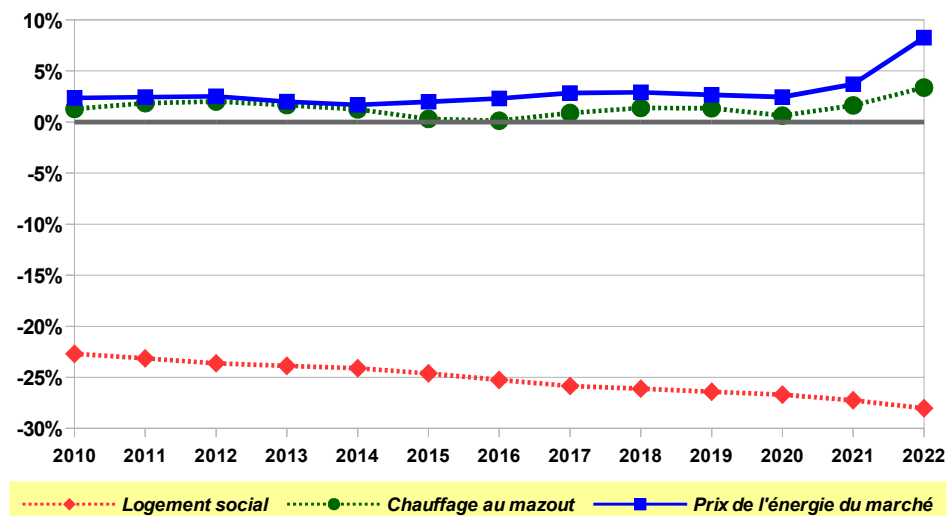
6 Ont été retenus comme point de départ les prix moyens des 5 offres les plus intéressantes disponibles à Namur .

Personne seule

Montants absolus – €/mois

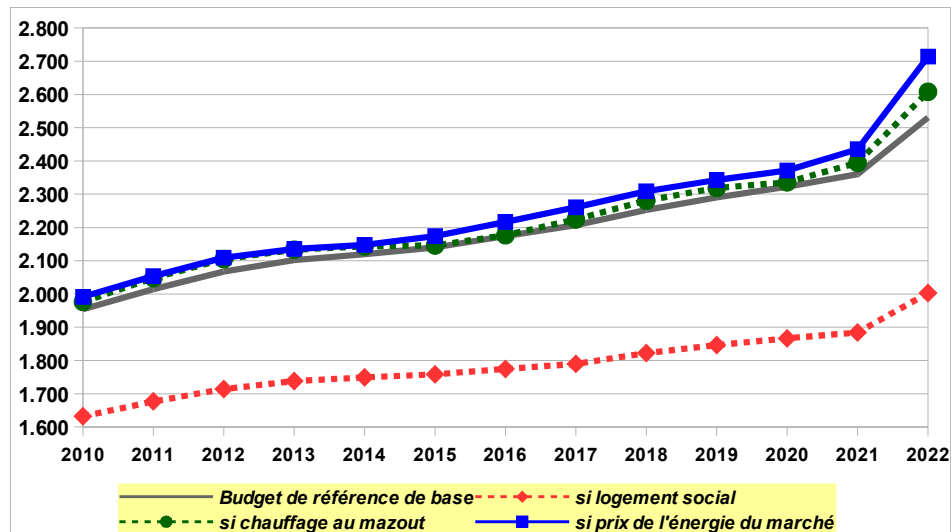


Les écarts en % du budget de référence de base

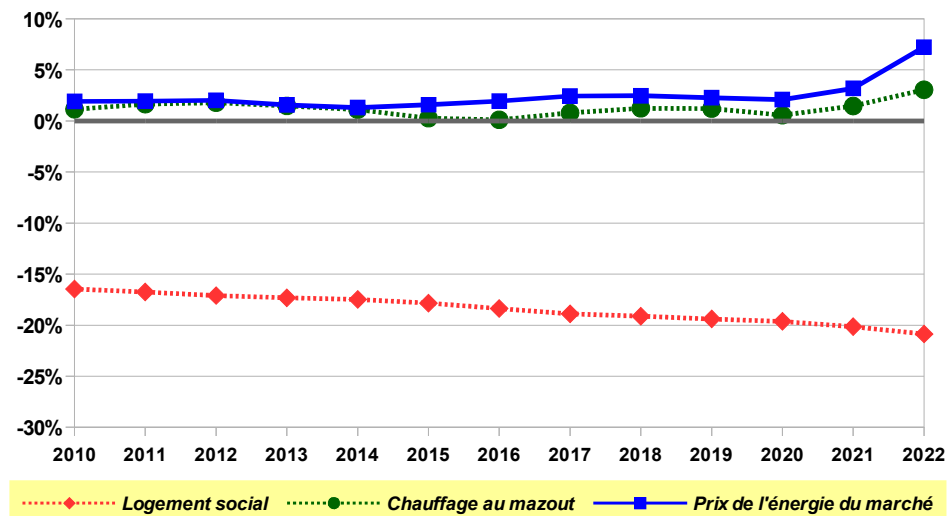


Maman solo avec 2 jeunes enfants

Montants absolus – €/mois



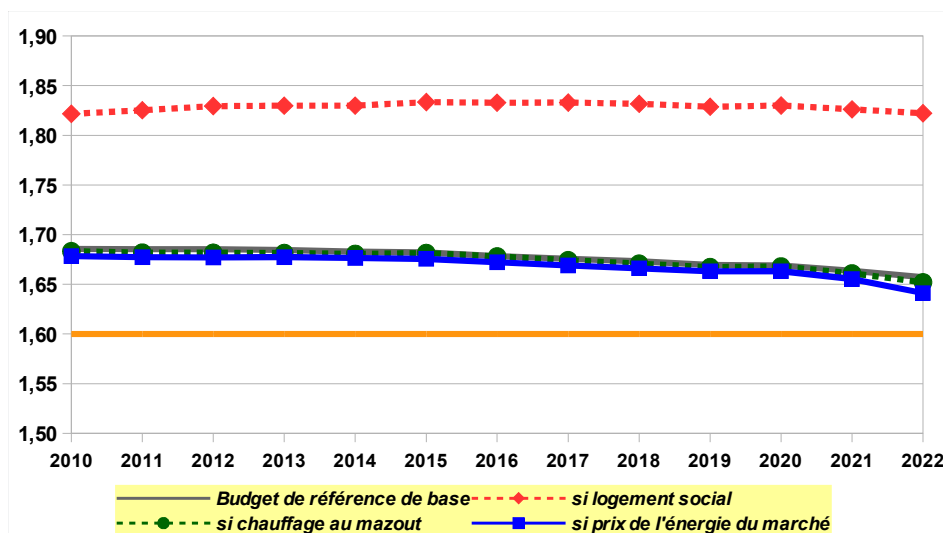
Les écarts en % du budget de référence de base



## LES UNITÉS DE CONSOMMATION QUESTIONNÉES

Dans toutes les situations examinées ici, le rapport des UC entre le budget de référence du ménage monoparental et celui de la personne seule bouge peu sur la période considérée et est systématiquement supérieur à la clé OCDE modifiée qui propose un rapport de 1,6 (en orange sur le graphique ci-après).

*Rapport des UC entre le ménage monoparental et la personne seule – 4 budgets de référence*



Certes, sans qu'elles ne soient documentées ici, il y a des situations où le rapport des UC se rapproche de la clé habituellement utilisée : personnes avec voiture, personnes qui travaillent, personnes malades..., toutes situations où les deux budgets de référence – qui comparent des situations semblables en matière de dépenses – sont augmentés de montants identiques. Par contre, les parents seuls qui doivent, par exemple, payer des frais de garde pour de jeunes enfants font face à des dépenses qui creusent l'écart et débouchent donc sur un rapport d'UC supérieur. En outre, il serait légitime d'intégrer dans les calculs un logement à 3 chambres dès lors que les enfants grandissent, ce qui augmente encore l'écart par rapport au budget de référence d'une personne seule.

L'un dans l'autre, on peut supposer que le rapport moyen pondéré en fonction des diverses situations est supérieur à la clé OCDE de 1,6.

## DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES DIFFÉRENCIÉES

En 2021 et 2022, les différences de factures d'énergie sont énormes suivent les hypothèses relatives à la consommation, en particulier entre ceux qui se chauffent au mazout et ceux qui se chauffent au gaz, comme le montre le tableau du haut de la page suivante, même si on tient compte des mesures décidées en 2022 (baisse de la TVA à 6%, chèque électricité de 100 € et chèque mazout de 225 €). Le chèque de 100 € sur l'électricité est neutre pour ce qui est des comparaisons faites ci-dessous.

Comme déjà indiqué dans la [Note n°7](#) de l'IDD (« Chauffage : comparaison des factures des consommateurs sociaux (gaz naturel et mazout) », 16-03-2022), ceci résulte d'un traitement inéquitable – au sein des ménages précaires – entre ceux qui se chauffent au gaz et ceux qui se chauffent au mazout, tant, aux conditions actuelles des prix, le bénéfice du tarif social et bien plus élevé que les aides apportées par le Fonds chauffage pour soulager les factures de mazout.

## LE BÉNÉFICE D'UN LOGEMENT SOCIAL

L'impact très important du bénéfice d'un logement social (= revenu imputé pour les économistes) incite à comparer les budgets de référence ainsi adaptés avec le seuil de pauvreté officiel et le RIS ; c'est ce que font les graphiques du bas de la page suivante.

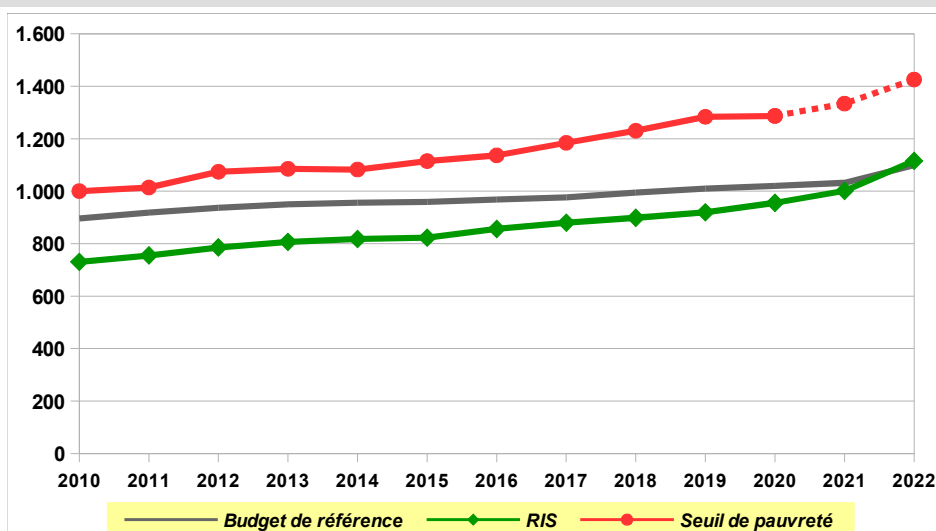
On constate, en particulier, qu'en fin de période le budget de référence en supposant l'accès à un logement social est plus ou moins égal au RIS et est inférieur au seuil de pauvreté.

Factures énergétiques annuelles dans trois configurations – €/an

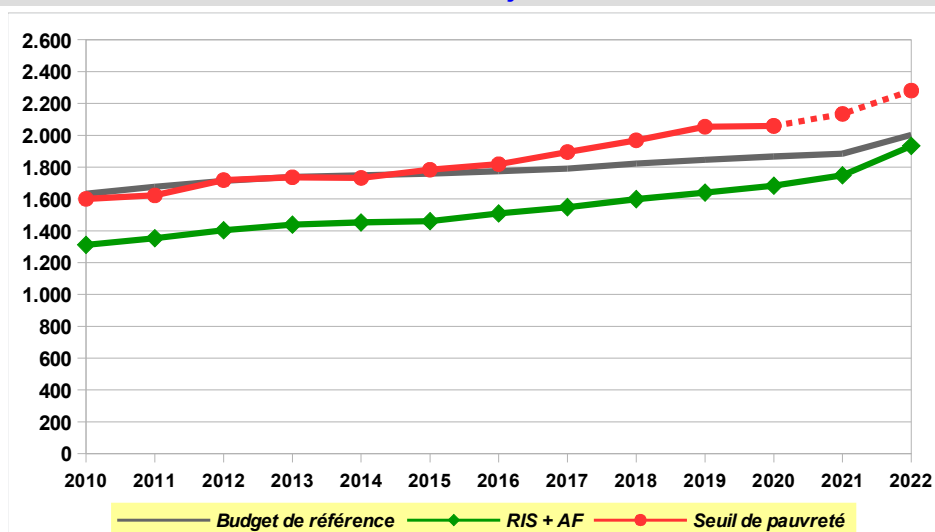
	Personne seule		Ménage mono	
	2021	Juin 2022	2021	Juin 2022
<b>Aux conditions structurelles = TVA à 21% et intervention Fonds chauffage</b>				
Électricité et gaz au tarif social	535	717	854	1.141
Mazout à la place du gaz	812	1.336	1.269	2.070
Électricité et gaz au tarif normal	1.167	2.233	1.758	3.337
Écart mazout – tarif social	277	619	415	929
Écart tarif normal – tarif social	631	1.516	904	2.196
<b>Avec TVA à 6%, chèque électricité de 100 € et chèque mazout de 225 €</b>				
Électricité et gaz au tarif social	535	528	854	900
Mazout à la place du gaz	812	963	1.269	1.664
Électricité et gaz au tarif normal	1.167	1.856	1.758	2.823
Écart mazout – tarif social	277	434	415	764
Écart tarif normal – tarif social	631	1.328	904	1.924
<b>Impact des mesures prises</b>				
Électricité et gaz au tarif social	-	-189	-	-241
Mazout à la place du gaz	-	-374	-	-406
Électricité et gaz au tarif normal	-	-377	-	-514

Budget de référence, RIS et Seuil de pauvreté – **loyers sociaux** et tarif social pour l'énergie – 2010-2022

Personne seule



Maman solo avec 2 jeunes enfants



## L'INDEXATION DES REVENUS PROTÈGE-T-ELLE MAL LES PAUVRES ?

Des études<sup>7</sup> ont montré que, par le passé, l'indice-santé ne protégeait pas assez le pouvoir d'achat des ménages à petits revenus, ceux-ci ayant une structure de consommation faisant une part plus grande au logement, à l'alimentation et à l'énergie que la moyenne de la population ; or, pendant certaines périodes, les prix de l'énergie ont augmenté plus vite que l'indice des prix et, depuis une vingtaine d'années, on observe un emballement des loyers.

Ce qui semble une évidence, qui est intuitivement partagée par beaucoup, doit être nuancée, sur la période 2010-2022, pour les budgets de référence étudiés ici.

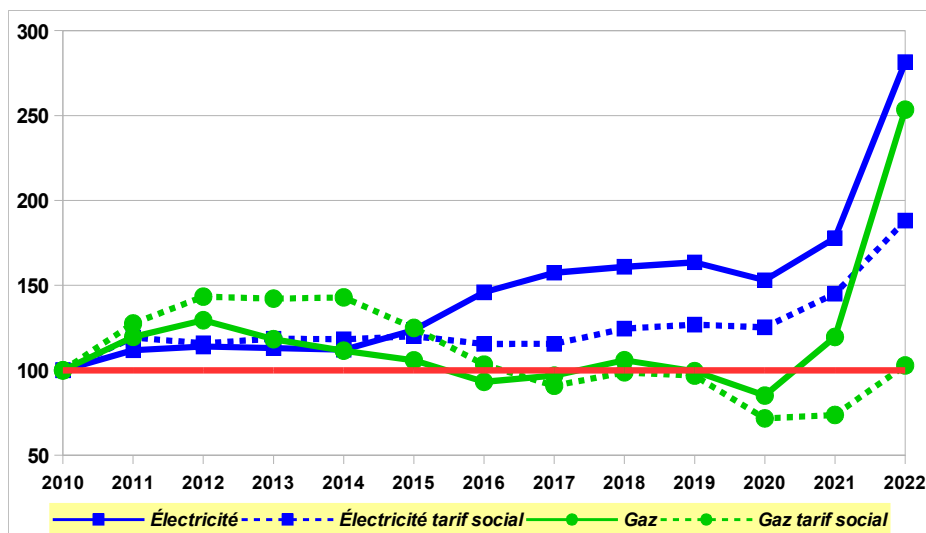
Les graphiques ci-après (p.9) comparent les évolutions (2010=100) de l'indice-santé et les évolutions nominales des budgets de référence. Deux constats :

- pour ce qui est des budgets de référence basés sur des loyers privés, les budgets de référence évoluent de concert avec l'indice-santé jusqu'en 2020 ; les budgets de référence basés sur le mazout comme chauffage et sur les tarifs normaux pour l'énergie augmentent plus vite que l'indice-santé depuis 2021 ; par contre, pour ce qui est du budget de référence intégrant le tarif social, les niveaux des indices sont en 2022 fort proches de celui de l'indice-santé ;
- pour ce qui est des budgets de référence basés sur des loyers sociaux, seul le budget de référence basé sur les prix énergétiques du marché se situe, en 2022, au-dessus du niveau atteint par l'indice-santé.

Trois explications pour comprendre pourquoi les budgets de référence nominaux ne connaissent pas – sur la période considérée – des dérives significativement supérieures à l'évolution des prix moyenne :

- la part de l'énergie dans les budgets de référence est moins grande que ce qui est observé dans la réalité avec, en outre, des prix au tarif social qui augmentent (beaucoup) moins que les prix du marché (voir graphique ci-après), en particulier pour le gaz ;

*Évolutions des prix de l'électricité et du gaz – 2010-2022 – 2010=100*



- les budgets de référence accordent plus de place que ce qu'on observe dans la réalité à des consommations (vêtements, produits d'hygiène, de nettoyage et d'entretien, communication, etc.) dont les prix augmentent tendanciellement moins que l'indice-santé, ce qui réduit d'autant la part des loyers, qui augmentent eux plus vite que l'indice-santé ; **suite p.10**

<sup>7</sup>Voir notamment :

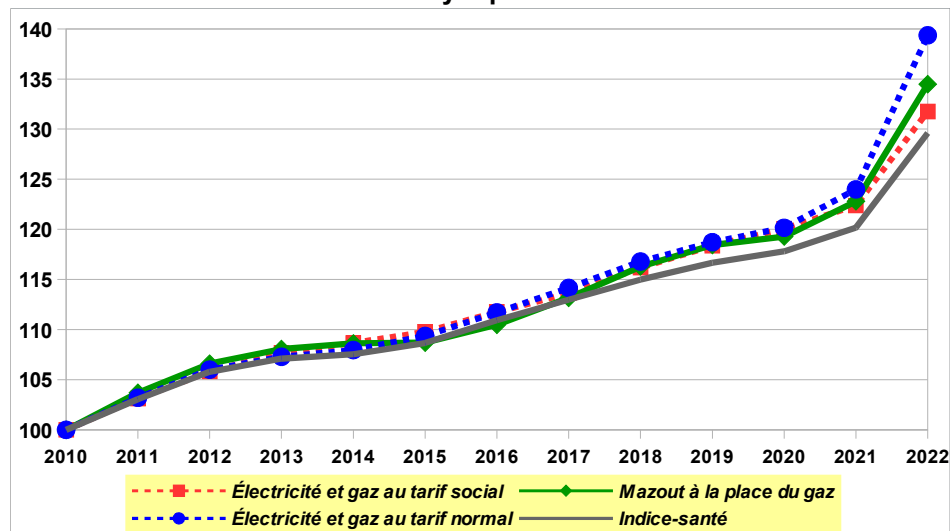
- Philippe Defeyt, « [Indice des prix, indexation et pouvoir d'achat des ménages à petits revenus](#) », IDD, novembre 2007
- Vincent Bodart et Jean Hindriks, « [Les inégalités d'inflation selon l'âge et le revenu](#) », Regards économiques, Numéro 102 - mars 2013
- Philippe Defeyt, « [Pouvoir d'achat et revenus des belges – Évolutions 1995-2020](#) », Brève de l'IDD n°15 (12.08.18)
- Antoine Germain et Jean Hindriks, « [Inégalités d'inflation, prix de l'énergie et crise sanitaire : Un cliquet inversé ou une TVA sociale pour le gaz et l'électricité ?](#) », Regards économiques, Numéro 169 - janvier 2022



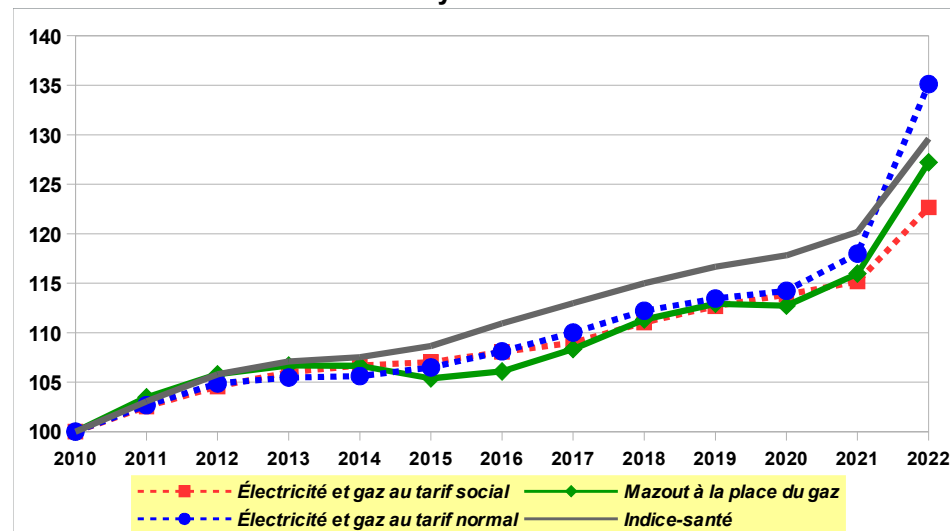
Évolutions nominales des budgets de référence et indice-santé – 2010-2022

Personne seule

Loyer privé

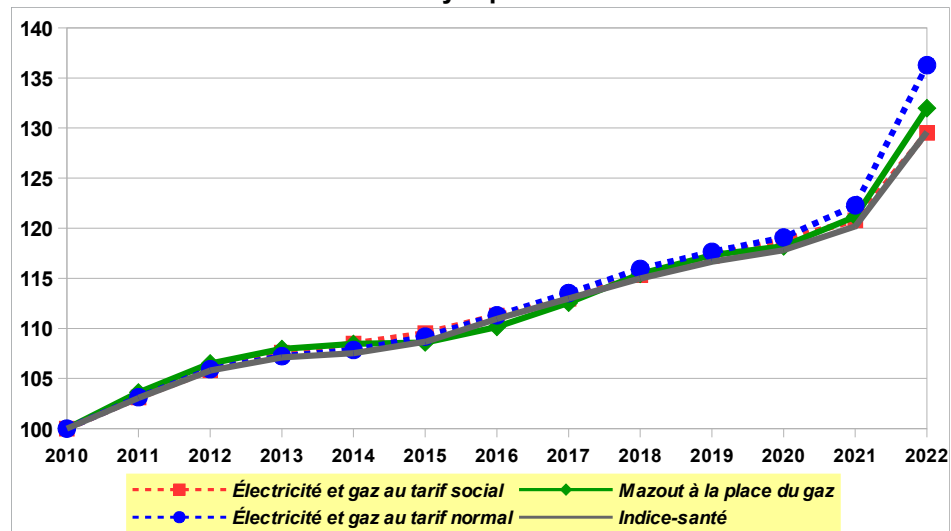


Loyer social

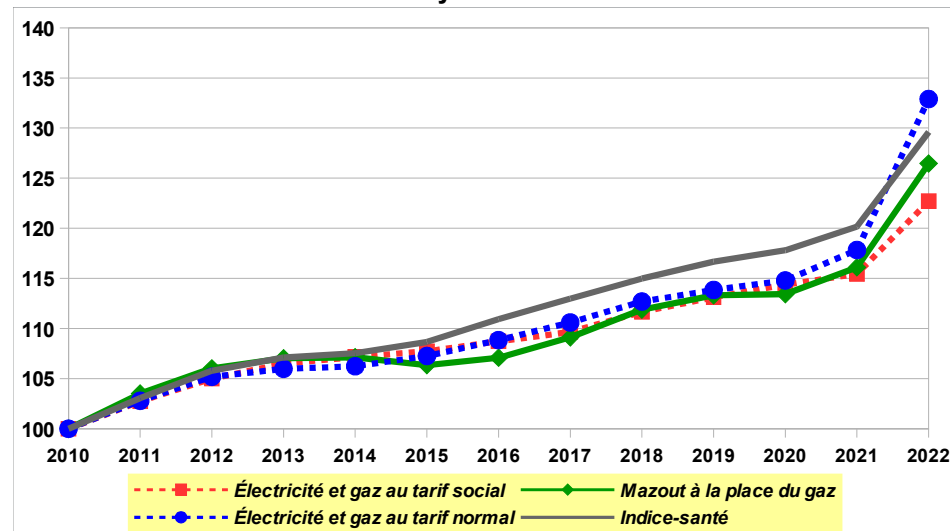


Maman solo avec 2 jeunes enfants

Loyer privé



Loyer social



- enfin, les études mentionnées supra concernant une inflation plus marquée pour les personnes pauvres concernent une période où une partie seulement des ménages précaires bénéficiait du tarif social.

## TRAVAILLER POUR S'EN SORTIR ?

Jusqu'ici on n'a pas parlé de l'origine des revenus. On a juste constaté que si le ménage (personne isolée ou maman solo) disposait d'un logement social et se chauffait au gaz, le revenu d'intégration lui permettait de plus ou moins couvrir son budget de référence.

Ci-après, on estime – pour 2021 – quel est le salaire que doit gagner l'adulte du ménage pour couvrir le budget de référence intégrant un loyer privé et le tarif social pour l'énergie (électricité et gaz). Pas trop de souci pour la personne vivant seule. En 2021, dès qu'elle atteignait un salaire de l'ordre de 1.600 € bruts/mois, elle pouvait à la fois payer des frais professionnels et compenser la perte du tarif social pour l'électricité et le gaz.

Voici les calculs détaillés pour la maman solo, sous trois hypothèses de frais professionnels : 0, 100 et 200 €/mois. On suppose que la travailleuse bénéficie d'un 13ième mois et d'un double pécule de vacances. Les calculs sont faits pour 2021. Il faut augmenter ces salaires à due concurrence des dépenses nettes (= tenant compte des réductions fiscales y afférentes) en matière de garde d'enfants et/ou du coût supplémentaire lié à l'usage du mazout pour se chauffer.

*Combien une maman solo doit-elle gagner comme salaire mensuel pour couvrir son budget de référence ? – 2021*

Dépenses professionnelles	Budget de référence	Avec dépenses professionnelles	Déduction faite des AF	Salaire brut correspondant
0,00 €	2.359,92 €	2.359,92 €	1.964,22 €	1.876,00 €
100,00 €	2.359,92 €	2.459,92 €	2.064,22 €	2.160,00 €
200,00 €	2.359,92 €	2.559,92 €	2.164,22 €	2.447,00 €

Un commentaire majeur : si la maman solo avait, en 2021, gagné 2.447 €/mois, elle aurait perdu le bénéfice du tarif social en 2022<sup>8</sup> !

## POUR CONCLURE

Rappelons d'abord que les montants cités ci-dessus dépendent étroitement des hypothèses retenues . Or, on sait, par exemple, que les loyers sont à Bruxelles supérieurs à ce qu'ils sont à Namur, que les quantités d'énergie consommées varient en fonction de nombreux paramètres, etc. D'autre part, n'ont été étudiés ici que les budgets de référence d'un adulte vivant seul ou d'une maman solo avec 2 jeunes enfants.

On peut néanmoins penser que, d'une manière générale, les budgets de référence pour les ménages locataires dans le secteur privé (ou devant rembourser un emprunt hypothécaire) sont supérieurs au seuil de pauvreté relatif, surtout s'ils ont à faire face à des dépenses liées à l'exercice d'un emploi (frais de déplacement et/ou garde d'enfants en particulier) et/ou se chauffent au mazout et/ou ont de graves problèmes de santé et/ou ont un ou plusieurs enfant(s) dans l'enseignement supérieur ; dans tous les cas, les budgets de référence sont aussi supérieurs au revenu d'intégration.

Si on considère maintenant les personnes vivant seules et les mamans solo qui bénéficient d'un logement social et se chauffent au gaz, le budget de référence est proche du montant du revenu d'intégration (additionné des allocations familiales pour la maman seule) si l'adulte ne travaille pas et n'utilise pas de voiture.

Bien sûr, dès que d'autres dépenses incontournables s'ajoutent (par exemple la nécessité d'un véhicule à moteur pour un ménage habitant une zone mal ou pas desservie par les transports en commun), le budget de référence s'en trouve augmenté d'autant.

<sup>8</sup> Voir : Philippe Defeyt, [« Éclairer les débats sur la redistribution des revenus »](#), Brève de l'IDD n°61 (02.05.22), pp. 5-7.

Inversement, la mise en place de mesures visant à réduire le coût de l'énergie (TVA à 6%, chèque de 100 € pour l'électricité et chèque mazout de 225 €) ont permis, en 2022, de réduire le budget de référence d'autant (voir tableau p.7 pour les montants économisés).

Choisir, pour mesurer la pauvreté, un indicateur de redistribution des revenus revient à

- ignorer les vécus (objectifs) différents (logement social ou pas, chauffage au gaz ou au mazout...);
- confondre revenu et niveau de vie ; un même revenu ne procure pas un même niveau de vie ;
- faire croire qu'on peut répondre de manière identique (par exemple : l'octroi du minimex) à des situations différentes ;
- préférer la facilité à la complexité.

C'est ce que démontrent à l'envi les données et analyses qui précèdent. C'est d'autant plus le cas que l'accès ou pas au tarif social pour l'électricité et le gaz fait une différence qui se chiffre – dans beaucoup de situations – à plus de 1.000 €/an, voire plus de 2.000 €/an, et que bénéficiaire d'un logement social procure un avantage relatif croissant.

C'est vrai, définir un budget de référence est socialement et politiquement plus compliqué (c'est quoi un besoin ?, c'est quoi une vie conforme à la dignité humaine ?, c'est quoi participer pleinement à la société...) ; c'est même très *touchy*, parce que cette approche interroge plus profondément encore les inégalités (comment justifier, par exemple, que des enfants n'aient pas les outils numériques dont ils ont besoin ou qu'un ménage bénéficiaire d'un logement social et du revenu d'intégration ait un niveau de vie nettement supérieur à un autre bénéficiaire du revenu d'intégration mais qui doit louer son logement aux prix du marché?) que les seules inégalités de revenus.

Mais :

- rien n'oblige à calculer des budgets de référence pour des dizaines et des dizaines de configurations possibles ;
- une base de besoins essentiels est commune à la plupart des configurations (nourriture, vêtements...);
- des données objectives sont disponibles pour de nombreux postes (tarif social pour l'électricité et le gaz, coûts d'un abonnement en transports dans telle ou telle situation, etc.) ;
- argument essentiel : la configuration institutionnelle et le partage des compétences entre les différents niveaux de pouvoir font qu'on peut imaginer que le budget de référence pour une situation "classique" (par exemple le bénéficiaire du RIS avec accès à un logement social) soit assuré par le l'État fédéral et que les "suppléments" au budget de référence soient assurés par les Régions (logement, allocations familiales, dépendance...), les Communautés (ex : bourses d'études) et, à titre subsidiaire, les CPAS, tenant compte des caractéristiques locales et individuelles du ménage en difficultés.

## ANNEXE

### Loyers en fonction du nombre de chambres – Divers indicateurs

Nombre de chambres	CEHD*				Obs. Bruxellois**		CPAS de Namur**			
	2018		2019		2018		2018		2021	
	€/mois	Indice	€/mois	Indice	€/mois	Indice	€/mois	Indice	€/mois	Indice
1 chambre	498	100	496	100	647	100	577	100	593	100
2 chambres	615	123	621	125	770	119	737	128	758	128
3 chambres	710	143	752	152	969	150	868	150	909	153

\* Maisons et appartements

\*\* Appartements uniquement

**Sources** : Bureau fédéral du Plan, CEBUD, CEHD, CPAS de Namur, CREG, CWAPE, Eurostat, StatBel, Observatoire bruxellois des loyers et SPF Finances – Calculs et estimations : IDD